Transformation d'une pépinière d'entreprises en une école de production Y-FAB

Les Corats

03400 TOULON SUR ALLIER



MAITRE D'OUVRAGE
C.C.I. de l'ALLIER
17, cours Jean Jaurès
03000 MOULINS

ARCHITECTE :
METRE CARRE - FREDERIC CHALMIN
19, rue Paul Bert
03000 MOULINS
Tél : 04.70.44.82.81
Mél : metre.carre@orange.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
BET SEQUOIA
2 place de la Mairie
03230 BEAULON
Tél : 04.70.46.09.94
Mél : info@bet-sequoia.fr

BE FLUIDES :
BET SEQUOIA
2 place de la Mairie
03230 BEAULON
Tél : 04.70.46.09.94
Mél : info@bet-sequoia.fr

BE FLUIDES ELECTRICITE :
BET B2ES
Les Loges Ponthenats
03230 THIEL SUR ACOLIN
Tél : 04.70.42.56.61
Mél : pierre.bigot@b2es.fr

Lot n°03
PLÂTRERIE - PEINTURE

CCTP

Dossier	25-17
Date	23/07/2026
Phase	DCE
Indice	

Sommaire

Étude d'exécution/Quantitatif..... 6
Démolition 6
Plâtrerie 6
Plafonds..... 6
Murs et cloisons..... 7
Peinture..... 7
Nettoyage..... 8

Code	Désignation
03.1	**Prescriptions techniques**
03.1.1	Normes et règlements

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et en cours de réalisation et notamment

Selon les DTU et plus particulièrement les n°:
- 20 - Plâtrerie + additif n°1 du 7/70 + additif 2 du 3/77
- 25.1 - Enduits intérieurs au plâtre + additifs + mémento
- 25.1 P1-1, P1-2 et P2
 Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (CCT)
 Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
 Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- 25.221 - Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre
- 25.222 - Plafonds fixés
- 25.231 - Plafonds suspendus en éléments de terre cuite
- 25.231 P1-1, P1-2 et P2
 Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
 Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
 Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- 25.31 - Ouvrages verticaux de plâtrerie + mémento
- 25.31 P1-1, P1-2 et P2
 Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
 Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
 Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- 25.41 - Ouvrages en plaques de parement en plâtre
- 25.41 P1-1 et P2
 Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
 Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types
- 25.51 de mai 2011 et de son amendement A1 de mars 2018 - Plafonds en staff
- 58 - Plafonds suspendus
- 58.1 - Mise en oeuvre des plafonds suspendus
- 58.1 P1-1 P1-2 et P2
 Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus modulaires - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types
 Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
 Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus modulaires - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux
- 59 - Papiers de tenture et CPTG
- 59.1 - Peinturage, C.C.S., additif et mémoire
- 59.1 P1-1, P1-2 et P2
 Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
 Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
 Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- 95.1 - Entretien des bâtiments

et les Cahiers des charges spéciaux les concernant.

Selon les règles de calcul du DTU et particulièrement
- Les caractéristiques thermiques utiles des parois de construction
(Th.K.77 de novembre 77)
- Les déperditions de base des bâtiments (Th. titre II de février 75)
- Les coefficients G ou G.1 (Th.G.77 de novembre 77)

Selon les normes françaises diverses concernant la plâtrerie, et particulièrement
- Les normes P. 06 001 à 004 - Base de calcul des constructions,charges d'exploitation des bâtiments et surcharges
- Les normes X 10 001 - Résistance des matériaux et essais mécaniques
- Les normes T 30 001 à 33 001 - Peintures et composants.

Selon les arrêtés et décrets et particulièrement
- Du 13/12/1963 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages,
- 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

Selon les décisions 1 et 2 du groupement permanent d'études des marchés de peinture, vernis et produits connexes (G.P.E.M. - P.V.)

03.1.2 Conditions particulières

Sans objet

03.1.3 Acceptation des supports

L'entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols et murs sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages. Sa visite sera effectuée contradictoirement avec les entrepreneurs concernés maçonnerie, plâtrerie et en présence soit de l'architecte ou de son représentant.

Code	Désignation
	Il sera vérifié en plus de la planéité: - La qualité des surfaces (siccité), - L'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir, - La terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état. S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet de P.V. de l'architecte et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage éventuels. L'exécution des revêtements constitue l'acceptation de fait et rend seul l'entrepreneur du présent lot responsable et l'obligera à reprendre à ses frais toutes malfaçons signalés par l'architecte.
03.1.4	Percements et réservations
	L'entrepreneur doit gratuitement toutes réservations dans les cloisons, contre-cloisons, ou plafonds faisant partie de ses prestations, pour trappes ou percements nécessaires, demandés par les autres corps d'état dans les délais fixés au planning d'exécution (en particulier toutes les saignées pour passage de câbles électriques). Si ces percements s'avéraient aux yeux de l'entrepreneur, importants et susceptibles d'entraîner une incidence sur la stabilité de ses ouvrages, l'architecte en serait tenu informé. Les rebouchages par bourrage ou enduit au plâtre seront le fait de l'entrepreneur de ce lot.
03.1.5	Implantation et nettoyage
	L'entrepreneur du présent lot doit - Les traçages avant montage de ses diverses prestations - Les renforts pour la pose d'éléments lourds sur les cloisons légères dont les corps de chauffe, les lavabos, etc... Il doit également le nettoyage des lieux, effacement des tâches de plâtre sur tout support et enlèvement complet des déchets de matériaux et d'emballage de son corps d'état avec évacuation aux décharges.
03.1.6	Stockage des matériaux
	L'entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'ouvrage et de l'architecte pour le stockage des matériaux à l'abri des intempéries. Il devra tenir compte des surcharges admissibles dans les locaux utilisés. Les échantillons des matériaux seront soumis à l'agrément du maître d'oeuvre pour approbation.
03.1.7	Qualité des matériaux
	Les produits employés seront de marque ou réputés tels. Ils devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs matériaux. Ces peintures seront utilisées uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants. Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.
03.1.8	Réception des supports
	L'entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits. Avant toute exécution d'enduit, l'entrepreneur procédera à la réception des faces à enduire en présence du maître d'oeuvre ou de son représentant et de l'entreprise de gros-oeuvre, ceci pour s'assurer des aplombs et de la planéité des faces dans la limite des tolérances admises. Les travaux de peinture et vernis ne seront exécutés qu'après examen des subjectiles. Ces derniers pourront être de plusieurs natures a) ceux prévus au présent C.C.T.P. "enduits garnissants" b) ceux non prévus au présent lot.
03.1.9	Mise en oeuvre des matériaux
	L'entrepreneur prendra toutes dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes. Ces produits devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles ils seront appliqués. Ces travaux comportant également, obligatoirement, le rebouchage des trous, le calfeutrement des moulures, chanfrein, plinthes, etc... Ces matériaux devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatibles entre eux. L'entrepreneur devra procéder au dégraissage et brossage des fers avant toute couche primaire, s'il y a lieu. L'entrepreneur procédera au brossage et à l'application d'un enduit repassé et poncé sur les boiseries selon l'aspect que l'on souhaite obtenir. Dans tous les cas, l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite: - ni par température ambiante inférieure à + 5°C - ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à des condensations - ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés. Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse, etc... ainsi que des graffitis divers. Les peintures et vernis devront, et en cours d'emploi, être maintenus dans un parfait d'homogénéité (enlèvement des peaux superficielles, brassage et tamisage). Ces produits seront entreposés dans un local à la disposition de l'entrepreneur. ta température ambiante ne devra être inférieure à + 5°C. En plus des travaux normalement prévus, la surface de chaque couche sera légèrement poncée avant l'application de la couche suivante, le film décoratif de la peinture devra présenter un aspect uniforme et sans grain.
03.1.10	Contrôle
	Les opérations de contrôle seront réparties de la façon suivante A) dépôt d'échantillons B) contrôle de la livraison

Code	Désignation
	C) contrôle en cours des travaux D) contrôle des travaux E) réception des travaux (éventuellement couches par couches). Ces opérations successives seront exécutées conformément aux prescriptions du C.S.T.B. Cahier des Clauses Spéciales. Préalablement à toute exécution des travaux, les échantillons des produits devront être déposés par l'entrepreneur à cet effet, pour permettre les opérations essais à la charge de l'entreprise.
03.1.11	Garantit Il pourra être prélevé, en présence du Maître d'Oeuvre, des échantillons d'ouvrages à des fins d'expertise. Dans le cas où les ouvrages seraient de qualité inférieure à celles précisées au marché, l'ensemble de la livraison serait refusé, y compris les quantités déjà posées.
03.1.12	Contenu des travaux Les prix remis par l'entrepreneur devront comprendre: - Tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des prestations. - La protection de tous les ouvrages existants sur le chantier - L'exécution d'échantillons témoins suivant coloris choisi par le Maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre. - L'exécution de changement de teintes et de tons. - Les rechampissages. - L'impression des menuiseries avant leur pose, prestations à exécuter soit à l'atelier de menuiserie, soit sur le chantier si les conditions de stockage le permettent. - Les raccord de peinture nécessaires à la suite d'un ajustage des menuiseries. - Le nettoyage des locaux en fin de travaux permettant leur mise en service et ceci pour les sols, faïences, appareils sanitaires et électriques, quincaillerie, vitrerie aux deux faces, etc...
03.1.13	Gravois - Nettoyage Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot sont évacués aux décharges par le titulaire du présent lot. Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres corporations.
03.1.14	Sécurité de chantier Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix.
03.1.15	Coordination avec les corps d'état L'entrepreneur du présent lot devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec les autres corps d'état et notamment de maçonnerie, de menuiserie, de plomberie et d'électricité. Il devra gratuitement toutes les réservations, incorporations, saignées diverses demandées par les autres corps d'état. Ces sujétions étant incluses dans ses prix et délais d'exécution.
03.1.16	Qualification Professionnelle Sans objet
03.1.17	Visite du site L'entreprise pourra visiter les lieux afin de pouvoir se rendre compte des travaux à réaliser et notamment en ce qui concerne les travaux sur existant et ne pourra prétendre à aucune plus value sur des travaux mal appréciés.
03.1.18	Métrés Le devis quantitatif du présent lot a été effectué par: BET SEQUOIA 2 place de la Mairie 03230 BEAULON tel 04.70.46.09.94

Code	Désignation
	Pour présenter son offre, l'entreprise utilisera obligatoirement la décomposition annexée au dossier de consultation, (soit papier, soit Excel), la colonne "Qté entr." lui servant à inscrire sa propre quantité en cas de discordance; les montants figurant à l'acte d'engagement tiendront compte des quantités de l'entreprise. Dans le cas où il n'estimerait pas nécessaire d'apporter de correctifs ou de compléments, les quantités proposées seront considérées acceptées forfaitairement par l'Entrepreneur. En se servant de la décomposition annexée au dossier de consultation sans y apporter des corrections, l'entreprise entérine, de fait les chiffres proposés et les accepte. Dans ce cas, aucune augmentation du marché ne pourra être revendiquée, (marché global et forfaitaire). NOTA IMPORTANT sur la DPGF fournie éventuellement sous format Excel : La DPGF étant réalisée avec un logiciel spécifique, sa fourniture en format tableur Excel ne peur être qu'une transformation. S'agissant de transfert informatique élaboré à partir de passerelles entre différents logiciels il est possible que certains dysfonctionnements apparaissent et soient causes d'écritures erronées (reports, formules erronées,non prise en compte de certains montants ou récapitulatif...).C'est pourquoi l'entreprise est invitée à vérifier sa soumission tableur avec celle remise en format PDF ou papier
03.1.19	Localisation
	Il est précisé à l'entrepreneur qu'il ne pas pourra arguer d'un oubli de localisation du CCTP, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans, ou à tout autre document du DCE.
03.1.20	Contenu des prix unitaires
	Ce CCTP a pour objet de définir les travaux à réaliser et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif. Il demeure contractuellement convenu que l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Il devra inclure dans son offre toutes les sujétions et dispositifs pour la réalisation des travaux, pour assurer la sécurité et la protection des ouvrages déjà réalisés. Le DPGF, établi et complété suivant le modèle annexé, donnera les quantités et prix unitaires de chaque ouvrage. Ces prix unitaires s'entendent fournitures neuves et mise en oeuvre incluses. Lorsque le CCTP décrit un procédé de mise en oeuvre d'un ouvrage, il est acté que l'entreprise devra intégrer au prix unitaire la valeur de tous les ouvrages accessoires nécessaires au parfait achèvement "du dit" ouvrage, cf.Avis Technique, notices et recommandations de mise en oeuvre du fabricant ou/et fournisseur, sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention au CCTP.
03.2	**Étude d'exécution/Quantitatif**
03.2.1	**Étude d'exécution**
	L'étude d'exécution, ainsi que le présent quantitatif ont été établis par le BET SEQUOIA et reste a la charge de l'entreprise, pour un montant forfaitaire de 375,00 € HT. Ce montant sera à intégrer à la première situation de l'entreprise auprès du M.O. et à régler directement au bureau d'études. En cas de non-paiement par l'entreprise ceux-ci seront réglés par le Maître d'Ouvrage qui les retiendra sur le montant des travaux.
03.3	**Démolition**
03.3.1	**Démolition d'un doublage bois**
	Démolition d'un doublage bois réalisé par panneaux bois et ossature Y compris évacuations des gravois à la décharge. ***Localisation** : Doublage bois dans l'atelier 1*
03.3.2	**Percement dans doublage existant**
	Découpe soignée du doublage existant pour pose d'un bloc porte Y compris toutes sujétions d'adaptation de la structure de la cloison existante Y compris raccord plâtre en périphérie de l'ouverture pour permettre le coupe feu entre les 2 ateliers ***Localisation** : entre atelier 1 et 2*
03.4	**Plâtrerie**
03.4.1	**Plafonds**
03.4.1.1	**Faux plafond type SHEDISOL**
	Plafonds suspendus en dalles démontables Fourniture et pose sur ossature en acier galvanisé apparente constituée de profilés porteurs (dit ossature primaire) et de profilés entretoises (dit ossature secondaire). La semelle visible de l'ossature sera revêtue d'un parement laqué, teinte au choix de l'architecte. Compris cornière de rive, ossature complémentaire pour suspension des luminaires par l'électricien et toutes sujétions. L'ensemble sera monté suivant le DTU 58.1 et les prescriptions du fabricant. Panneau en laine de verre rigide revêtu d'un pare-vapeur et d'un revêtement kraft aluminium gauffré sur une face, renforcé de 2 voiles de verre et rebordé sur 2 côtés Type de plafond : SHEDISOL de chez ISOVER ou équivalent des fixations de type CLIPS seront mise en place pour éviter les soulèvements Teinte et finition au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant Dimensions des dalles: 1500 x 1000 mm Classement au feu : MO Pose suivant calepinage de l'architecte Y compris toute ossature nécessaire du fait de la hauteur du plénum

Code	Désignation
03.4.1.1.1	**Epaisseur 50 mm** ***Localisation** : plafond de l'atelier 2*
03.4.1.2	**Isolation laine de verre** travaux comprenant: fourniture et pose d'une ossature indépendante de celle du faux plafond afin de laisser un espace libre entre l'isolant et les plafonds pour le passage des réseaux De chez ISOVER Feutre LdV IBR Épaisseur 100 mm ***Localisation** : plafond de l'atelier*
03.4.1.3	**Plafonds horizontaux CF 1 H sur ossature** Réalisés selon le système comprenant: Ossature en acier galvanisé suspendue sous l'ossature porteuse de la membrane d'étanchéité à l'air - 2 Plaques de plâtre type Placoflam ou similaire ép. 13 permettant d'obtenir un coupe feu de 1 heure vissée sur les 2 faces de l'ossature - Traitement des joints avec bande et enduit. Mise en œuvre conforme au DTU, à l'avis technique et aux recommandations du fabricant. Plafond réalisé sous plancher bois existant plancher béton et sous charpente Et toutes sujétions Y compris toute ossature primaire nécessaire pour la stabilité du plafond repris sur les cloison du placard ***Localisation** : plafond du placard électrique dans les ateliers 1 et 2*
03.4.2	**Murs et cloisons**
03.4.2.1	**Doublage Coupe feu 1 heure hauteur 5.60 ml** Fourniture et pose d'une contre-cloison PRÉGYMÉTAL, de chez Siniat ou techniquement équivalent, composée de 2 PRÉGYPLAC BA18 S vissées sur montants métalliques PRÉGYMÉTAL en acier galvanisé. Traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS. La mise en oeuvre sera conforme au DTU 25-41 et aux recommandations Siniat. Ossature M125/50 accolés avec entraxe de 90 cm Y compris isolant type laine de verre épaisseur 12 cm R=3.75 Arêtes, bandes armées collées, protection des pieds des doublages en milieu humide par U PVC et toutes sujétions. Y compris bandes armées collées pour protection des angles. Y compris habillage des poteaux métalliques dans l'atelier Le doublage sera bloqué sous toiture ***Localisation** :* *Mur entre le l'atelier 2 et l'atelier 3*
03.4.2.2	**Carreaux de plâtre ép. 10 cm** Cloisons réalisées en carreaux de plâtre hydrofuge de 10 cm d'épaisseur. Les carreaux seront assemblés entre eux avec la colle et mis en œuvre suivant les préconisations du fabricant du fabricant et la norme NF P 72-202. Les points singuliers et les travaux complémentaires seront traités conformément aux normes et réglementations Y compris toute ossature nécessaire pour assurer la stabilité et le coupe feu 1 H de la structure ***Localisation** : pour les placards électriques dans les ateliers sur les 4 faces*
03.4.3	**Raccords plâtre** Comprenant: Tous travaux de plâtre et de garnissage des menuiseries appliquées avant peinture. Tous raccords nécessaire après démolition de cloisons Toutes sujétions de découpes, réservations, calfeutrement, scellement, raccords nécessités par l'intervention des autres corps d'état (encastrement des canalisations, passage des fourreaux, etc...) L'implantation et le traçage préalable à l'exécution de ses ouvrages Les piquages, nettoyage nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages. La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel qui lui est nécessaire. Tous les travaux de nettoyage et d'enlèvement de ses gravois afin de maintenir en permanence le chantier en parfait état de propreté. Toutes les prestations qui seraient nécessaires et qui ne sont pas prévues au titre des autres corps d'état. La pose des huisseries intérieures livrées sur le chantier par le lot Menuiserie. Les raccords plâtre au droit des menuiseries
03.5	**Peinture**
03.5.1	**Peinture murale** Y compris égrenage, époussetage, révision des joints, une couche d'impression, rebouchage, ponçage et deux couches de peinture couleur au choix de l'architecte Teinte à définir par l'architecte dans la gamme proposée. Possibilité à l'architecte de choisir plusieurs teintes pour une même pièce. Y compris tous raccords nécessaires ***Localisation** : Doublage existant et neuf dans l'atelier 2*

Code	Désignation
03.5.2	**Peinture sur porte pré-peinte** Deux couches de peinture, finition satinée. ***Localisation** : Portes neuves*
03.5.3	**Peinture sur menuiseries bois neuves intérieures** Brossage, une couche d'impression, rebouchage, ponçage et deux couches de peinture, finition satinée y compris peinture des ferrages et rechampissage. Coloris au choix de l'architecte ***Localisation** : Huisseries bois neuves et plinthes*
03.5.4	**Sur menuiseries bois existante intérieure** Préparation des support, brossage, une couche d'impression, rebouchage, ponçage et deux couches de peinture, finition satinée. ***Localisation** : Bloc portes existants*
03.5.5	**Peinture sur canalisation apparentes** Nettoyage, dégraissage, impression suivant la nature du support et deux couches de peinture finition satinée. ***Localisation** : Toutes les canalisations apparentes neuves et existantes dans l'atelier 2*
03.6	**Nettoyage**
03.6.1	**Nettoyage de fin de chantier** Nettoyage de mise en service. L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le nettoyage de fin de chantier L'attention de l'entrepreneur du présent lot est particulièrement attirée sur la qualité des travaux de nettoyage qui devra être soignée et parfaite. Il ne sera toléré aucune tâche, souillure, rayure, etc... Les nettoyages intéressent toutes les parties apparentes Sols, carrelages, revêtements collés, etc.... Y compris nettoyages des revêtements de sols, de murs et de plafonds existants conservés Y compris dépose des anciens marquages au sol Revêtements muraux, papiers, peinture, etc... Menuiseries extérieures et intérieures, Quincaillerie, vitrerie, Appareils sanitaires et robinetteries, Appareils électriques, Blocs baies, volets roulants, Etc.... Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation des lits de sciure (protecteurs des carrelages) et des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, de plâtre, de ciment, les films de mortier, etc... Les produits employés (solvants, décapants, etc...), les procédés de mise en oeuvre (grattage, ponçage, etc...) devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, satiné, etc...). Dans tous les cas, il y aura lieu de se référer pour les nettoyages, aux indications données par les fabricants intéressés. Il est précisé à l'entrepreneur du présent lot qu'il sera prévu un nettoyage de finition avant la pré-réception et avant la réception.

RECAPITULATIF
Lot n°03 PLÂTRERIE - PEINTURE

03.2 - Étude d'exécution/Quantitatif

03.3 - Démolition

03.4 - Plâtrerie

03.5 - Peinture

03.6 - Nettoyage

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur